



Atelier “ Modes de production et de consommation durables ”

**Groupe de mesures 6:
Marchés publics durables**

Présidente : Madame Anne Van Autreve
 Rapporteur Monsieur Dieter Vander Beke

Liste des présences :

Naam	organisaties	13/05/2008	14/05/2008	3/06/2008
Van Autreve Anne	Vlaamse overheid, Departement Leefmilieu, Natuur en Energie (Ine)	x	x	x
Vander Beke Dieter	Programmatorische federale Overheidsdienst Duurzame Ontwikkeling (poddo)	x	x	x
Smeets Mariëlle	Federale Overheidsdienst Volksgezondheid, Leefmilieu en Veiligheid van de Voedselketen, departement Leefmilieu	x		x
Gohy Didier	Waals Gewest, Division Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (dgrne)	x	x	x
Frendo Lise	Réseau Eco-consommation	x		
Vervloet Ilse	Federatie der Papier en Kartonverwerkende Bedrijven (FETRA) en VBO	x	x	x
Fremault Birgit	Verbond van Belgische Ondernemingen (VBO)	x		
Vandercammen Marc	Onderzoeks- en informatiecentrum van de Verbruikersorganisaties (OIVO)	x	x	
Borgo Esmeralda	Bond Beter Leefmilieu (BBL)	x	x	x
Hellebaut laurent	Federatie van de Technologische Industrie (Agoria) en VBO		x	
De Leeuw Els	Vlaamse overheid, Departement Werk en Sociale Economie (DWSE)			x
Arianne Godeau	Onderzoeks- en informatiecentrum van de Verbruikersorganisaties (OIVO)			x
Brecht Lootens	Stad Antwerpen			x

1. Introduction

Une présentation power point qui esquisse d'une part le cadre dans lequel se situe ce groupe de travail et donne d'autre part suite aux deux actions proposées et à la méthode d'approche a été jointe en annexe à ce rapport. Cette présentation a été parcourue au début des travaux par la présidente et par le rapporteur. Les questions formulées dans le document power point constituent un fil conducteur important pour la structure de ce rapport.

2. Remarques générales

- Concernant la composition du groupe, on déplore d'une part que seul un nombre limité de personnes de la liste des invités soit présents et d'autre part que plusieurs organisations (surtout celles ayant de l'expérience et des connaissances concernant les aspects sociaux et les responsabilités des achats publics centraux) n'aient pas été invitées. Le groupe de travail tient donc à préciser qu'il existe une grande imprécision quant aux listes des participants.
- Le groupe de travail mixte de la Commission Interdépartementale Développement Durable (CIDD) et le Comité de Coordination en matière de Politique Ecologique Internationale (CCIM) a développé un projet de plan d'action national concernant des achats publics durables, à la demande de la Commission européenne. Ce projet de plan d'action national n'a cependant toujours pas reçu le feu vert pour être présenté pour consultation aux stakeholders. La cause est que la Flandre veut d'abord concevoir son propre plan d'action avant de pouvoir soutenir un plan d'action national. Le plan d'action national n'est toutefois pas de nature à exclure les plans d'action régionaux et est plutôt de nature complémentaire. La conséquence en est cependant que les stakeholders ne peuvent pas encore avoir connaissance du projet de plan d'action national. Cela est regretté par tous les stakeholders présents.

→ Le groupe de travail demande donc de placer de nouveau le projet de plan d'action national à l'ordre du jour politique, afin que la future procédure puisse suivre son cours et que les stakeholders puissent être consultés. Cela permet aussi de répondre à la demande de la Commission européenne. Cette demande rejoint aussi l'importance qui est accordée également dans la future discussion à la collaboration au niveau national par les diverses autorités concernant ce sujet.

- Avant de soumettre les 2 actions à l'aide des questions présupposées pour discussion au groupe de travail, on s'est informé quant à d'éventuels thèmes, actions, etc. manquants que les membres du groupe de travail souhaitaient aborder dans le cadre de ce groupe de travail. Plusieurs de ces questions reviennent (parfois exprimées différemment) dans les questions présupposées, d'autres propositions sont nouvelles. Conformément aux accords avec le présidium, les présidents et rapporteurs de chaque groupe de travail peuvent décider eux-mêmes s'ils veulent ajouter des actions ou thèmes supplémentaires à l'ordre du jour du groupe de travail. Il a été décidé d'ajouter le problème du « monitoring » à l'ordre du jour s'il reste suffisamment de temps à cette fin dans le calendrier prévu. Deux autres propositions n'ont pas été retenues dans le cadre de ce groupe de travail, mais sont certes reprises

ci-après, car elles peuvent être pertinentes pour le futur développement du « printemps de l'environnement ».

- La demande d'imposer des critères de durabilité également lors de l'attribution d'une aide publique à des organisations.
 - La demande de prévoir, outre des formations spécifiques en matière de marchés publics durables, également des formations portant sur le respect de l'environnement en général au sein des différents services publics (notamment pour une prise de conscience sur le sujet).
- Des explications supplémentaires ont été demandées concernant les objectifs européens présumés en matière d'achats publics respectueux de l'environnement (GPP) : sur quelle base les produits/services sont-ils qualifiés de « vert » et de quelle manière le % présumé de marchés publics qui doivent être « verts » est-il calculé. Pour pouvoir vraiment répondre à cette question, on doit cependant attendre le communiqué au sujet du « green public procurement » (GPP) de la Commission européenne qui se fera normalement en mai ou en juin. Selon les informations obtenues par les fonctionnaires fédéraux lors des réunions préparatoires concernant ce communiqué, les directives suivantes seront utilisées à cette fin :
 - « vert » = conforme aux critères GPP présumés et communs qui sont actuellement développés par la CE.
 - « % » = nombre/valeur des « contrats verts » par rapport au nombre/à la valeur de tous les contrats de marchés publics.
 - Différents sites web ont déjà été développés concernant les marchés publics durables. Un de ces sites web est celui du SPP Développement Durable, « le guide des achats publics durables ». Il n'est cependant plus à jour et n'est pas non plus très convivial. On a donc demandé si et quand ce site sera mis à jour et rendu plus convivial. Le représentant du SPP Développement Durable a indiqué que le ministre compétent a récemment libéré un budget à cette fin et que cette action peut dès lors être lancée. La question portant sur les différents instruments et de leur harmonisation revient cependant aussi dans les questions conductrices qui ont été présumées par action. Cela sera discuté plus en détail par ce groupe de travail.

3. Discussion des actions :

3.1. ACTION 1: FIXER DES OBJECTIFS EN MATIERE D'ACHATS PUBLICS DURABLES

→ Consensus : Le groupe de travail pense que les marchés publics durables font partie du contenu de la responsabilité sociale des pouvoirs publics. Cela requiert un choix politique précis.

Dans le cadre de la discussion des actions, il convient d'observer que tant les produits (marchandises) que les services et les travaux sont visés en matière de marchés publics.

Comme déjà précisé précédemment, la discussion a été structurée sur la base de plusieurs questions conductrices qui servent également de base à ce rapport.

1. De quelle manière des objectifs doivent-ils être formulés ? Pourcentages, groupes de produits, autres, ...?

- Aucun accord n'a été obtenu quant au fait de savoir si des pourcentages doivent ou non être fixés ou si on doit travailler par groupe de produits. Une combinaison des deux est aussi envisagée comme une possibilité. Étant donné que des directives s'annoncent depuis la CE, il est logique d'y adhérer.
- Si on travaille sur la base de pourcentages, on doit aspirer à une mesure zéro et un bon monitoring doit être développé concernant l'exécution des objectifs.
- Il est certes opportun de différencier selon des groupes de produits, étant donné la spécificité (politique) concernant les différents produits. Des objectifs plus ambitieux peuvent alors être accordés à des groupes de produits/services avec « low hanging fruits » : plus facilement réalisables et un solide bénéfice écologique.
- Attribuer simplement un pourcentage sur la base de la valeur financière ne conduit pas nécessairement au bénéfice écologique, social et économique le plus efficace. Il est peut-être plus intéressant de travailler via des pourcentages par groupe de produits ou par type de service.
- Une remarque importante est aussi que, préalablement au choix pour un achat par les pouvoirs publics, la question de la substitution (cf. problème de la dématérialisation) doit être posée. Le service public spécifique a-t-il vraiment besoin du produit ? (ex. vais-je donner à mes travailleurs une voiture ou un abonnement pour les transports en commun ?). Ce n'est que si l'achat d'un produit/service est nécessaire que la durabilité de cet achat doit aussi être prise en compte. De telles étapes doivent être reprises dans les plans d'action individuels pour la durabilité des achats publics.
- Les membres du groupe de travail ont évoqué plusieurs directives qui sont importantes pour la fixation d'objectifs (par groupe de produits ou non, avec des pourcentages ou une combinaison des deux) :
 - Les critères présumés en matière de durabilité doivent préconiser un bénéfice écologique, social et économique suffisant. → Donc d'abord commencer avec le nombre de produits prioritaires avec un grand impact sur l'environnement et les conditions socio-économiques. A cette fin, on peut se baser sur diverses études scientifiques importantes.
 - Si on travaille par groupe de produits, un choix de groupes de produits doit alors également intervenir sur la base d'études scientifiques.
 - L'offre est-elle suffisante sur le marché ? Si des critères sont fixés auxquels seul un nombre trop restreint de produits peut répondre, ces critères manqueront leur but, les prix de ces produits seront très élevés et le service public restera sans achat. On propose de faire une distinction entre les produits pour lesquels il existe une offre suffisante et ceux pour lesquels l'offre ne suffit pas. Pour les produits dont l'offre est suffisante sur le marché, des critères de durabilité peuvent par exemple être imposés pour une grande partie des achats. Si l'offre ne suffit pas sur le marché, on doit en rechercher la cause. Si les

produits existent, mais s'ils ne sont pas disponibles sur le marché (belge), la demande émanant des pouvoirs publics peut dans ce cas stimuler l'offre. Si les produits ne sont pas encore développés, on doit plutôt stimuler la recherche et le support de produits « verts » (« durables »).

- Le groupe de travail estime qu'il importe également que les critères doivent pouvoir évoluer dans le temps. En effet, l'offre doit en premier lieu être suffisante sur le marché, mais les pouvoirs publics doivent aussi, d'autre part, annoncer à l'avance les critères qu'ils vont appliquer pendant un laps de temps donné, afin que l'on puisse à terme créer une offre si celle-ci n'existe pas ou ne suffit pas.
- La visibilité des produits pour le personnel des pouvoirs publics et vers l'extérieur peut jouer une importante fonction d'exemple. L'accent sur les aspects durables de certains produits ne peut peut-être pas générer de grand bénéfice écologique (durable), mais renforce certes la visibilité, ce qui a un effet stimulant pour la politique écologique (de durabilité) d'un service public. Un exemple de tels produits : les biens de consommation (petit matériel de bureau). Cette directive peut être un critère de contrôle supplémentaire en plus des autres directives, comme par exemple le bénéfice possible sur les plans environnemental, social et économique (voir point 1).
- Il importe également d'inscrire les critères et groupes de produits dans le cadre d'initiatives/règlements européens. Là où des critères sont fixés au niveau européen, on demande en premier lieu d'appliquer ces critères. Une telle harmonisation est importante, parce qu'il devient plus facile pour tout le monde d'y répondre, mais ne peut toutefois pas avoir un effet paralysant.

→ Consensus : Des objectifs tangibles (tant quantitatifs que qualitatifs) doivent être formulés, de manière générale et par groupe de produits/services. Pour le choix de groupes de produits/services et d'objectifs prioritaires, plusieurs directives doivent s'appliquer :

- a. Objectifs européens ;**
- b. Les objectifs sont fixés prioritairement pour des groupes de produits/services qui permettent d'obtenir le plus de bénéfice écologique et socio-économique ;**
- c. Les objectifs sont basés sur des informations scientifiques si possible ;**
- d. Les objectifs doivent tenir compte d'une offre suffisante sur le marché et doivent évoluer dans le temps. Ces évolutions doivent de préférence être annoncées à l'avance, afin que le marché puisse y répondre ;**
- e. La visibilité peut être un critère supplémentaire.**

2. Quels critères doit-on appliquer ? Sur la base de quels critères (utilisés à l'étranger, consignés en labels comme par exemple l'Ecolabel européen, etc.) ? Nouveaux critères à développer ? Autres ?

Cette question va étroitement de pair avec les activités du groupe de travail 1 qui travaillera spécifiquement sur la définition de produits « respectueux de l'environnement ». Il convient toutefois d'observer que ce ne sont pas nécessairement les définitions les plus indiquées qui seront utilisables pour les marchés publics. La délimitation de ce qu'est un produit « respectueux de l'environnement » peut en effet différer quand il s'agit de coupler un avantage fiscal donné à de tels produits ou s'il s'agit du type de produits/services qu'un service public veut acheter pour son propre usage. De plus, le groupe de travail 1 n'abordera que les critères écologiques. L'harmonisation, dans la mesure du possible et où cela est indiqué, avec les activités du groupe de travail 1 et ses résultats sera donc surveillée par la présidente et le rapporteur de ce groupe de travail.

Une manière évidente et simple à utiliser par les acheteurs des pouvoirs publics est de se référer à des labels. En fait, il s'agit ici de la **référence à des critères qui sont sous-jacents à des labels**, qui peuvent alors être démontrés via ces labels. On doit cependant toujours offrir la possibilité, dans le cadre de marchés publics, de démontrer également d'autres manières (donc sans label) que les critères sont satisfaits. Cela peut par exemple se faire via des fiches techniques, des cahiers des charges spécifiques, etc.

- **Si des labels sont utilisés, il doit être fait référence à des labels qui offrent plusieurs garanties de qualité et doivent donc répondre à plusieurs critères :**
 - **Les critères doivent constituer une *plus-value à la loi* (ils doivent aller plus loin que ce que la loi exige).**
 - **L'octroi du label doit se faire *par une instance indépendante sur la base d'un contrôle*.**
 - **Les critères qui sous-tendent les labels doivent être *transparentes*.**
 - **Les labels doivent être *identifiables*.**
 - **Les critères sur lesquels les labels sont basés doivent avoir été édictés via une *concertation entre les stakeholders*.**
 - ***Concernant les critères écologiques, ils doivent être basés sur des études scientifiques (par exemple sur des analyses du cycle de vie)*¹.**
- Il importe cependant de tenir compte du prix de revient de l'obtention de tels labels. Les critères qui sous-tendent les labels peuvent avoir évolué très rapidement. Ce n'est donc pas simple, surtout pour les petites et moyennes entreprises.
- On observe qu'en postulant justement des critères en qualité de pouvoir public – un client important – et en stimulant ainsi l'utilisation de labels comme moyen de preuve, on crée un marché et que l'investissement dans l'obtention de labels peut devenir rentable.

¹ Le critère du fondement scientifique est l'un des critères auxquels les labels écologiques doivent répondre, conformément aux règlements européens, pour pouvoir être utilisés dans les spécifications techniques de marchés publics.

- On avance aussi que certains critères sous-tendant des labels nationaux peuvent parfois avoir un angle d'incidence national très spécifique (concentré sur la propre industrie du pays concerné). On doit donc toujours s'en soucier.
- Le problème ne se situe cependant pas tellement au niveau de la définition de critères pour des produits pour lesquels il existe de bons labels, mais se pose surtout pour les produits ET services pour lesquels il n'existe pas de labels. La question se pose donc de savoir comment des critères seront définis pour ces produits et services.

Outre l'utilisation de labels pour introduire des critères dans les marchés publics, on peut aussi se référer aux critères qui sont fixés au niveau politique national, européen ou international. Au niveau européen, on peut par exemple se référer au règlement sur la Labellisation énergétique.

Des initiatives « multi-stakeholders », comme par exemple la Fair Ware Foundation, peuvent aussi servir de source d'inspiration.

→ Consensus : Si l'on trouve une disponibilité suffisante de produits/services sur le marché, on utilise de préférence des critères de labels existants, de préférence acceptés au niveau européen, qui répondent aux conditions fixées dans le texte (voir premier alinéa du point 2). Si la disponibilité des produits ou services n'est pas suffisante (ou s'il n'existe pas de labels de qualité spécifiques), les critères doivent de préférence être fixés en concertation².

On peut aussi utiliser des critères qui sont fixés au niveau politique national, européen ou international pour instaurer des critères durables dans les marchés publics.

Les labels doivent toujours être utilisés dans le cadre légal relatif aux marchés publics et doivent pouvoir servir de justificatif, mais tout en prévoyant la possibilité de démontrer d'une autre façon que les critères présumés sont satisfaits.

3. Comment les critères doivent-ils être conçus ? (fixes, évolutifs, autres ...)

Cette discussion va en partie de pair avec la discussion dans le cadre de la première demande, concernant les objectifs. Le caractère évolutif des objectifs (préalablement indiqués) y a été avancé comme étant important.

- On insiste pour qu'une concertation soit ici prévue et pour que l'on se penche également sur ce qui est développé au niveau national, européen et international.
- Le niveau minimum doit être plus sévère que les obligations légales.
- On doit aussi pouvoir faire une distinction entre les produits et services qui répondent au niveau minimum et les produits et services qui vont encore plus loin. C'est techniquement parfaitement possible en reprenant d'une part un nombre minimum d'exigences dans les

² Il n'y a toujours aucun accord concernant les personnes qui doivent être impliquées dans cette concertation. La plupart des membres du groupe de travail veulent que cette concertation ait lieu entre des stakeholders. L'organisation patronale veut limiter la concertation à des organisations qui proposent des experts. Ce point doit encore être clarifié.

spécificités techniques ou conditions d'exécution et en reprenant d'autre part des critères qui vont plus loin que les exigences minimales dans les critères d'attribution. Au mieux ces critères seront remplis, plus on pourra attribuer de points.

→ Consensus : Si des critères sont développés au niveau européen, on prend de préférence ceux-là. Cela ne doit toutefois pas empêcher que les critères puissent être repris plus rapidement que ceux qui sont convertis en loi dans le cadre de marchés publics. Des critères plus ambitieux peuvent être formulés et positivement évalués, par exemple dans le cadre de l'attribution. Il doit ici être tenu compte du point d du consensus formulé au point 1.

4. De quelle manière des critères doivent-ils être instaurés dans les marchés publics ?

Cette question n'a pas été traitée par le groupe de travail, étant donné qu'il s'agit d'une question technique qui requiert une solide connaissance de la législation et des possibilités dans le cadre de marchés publics. Cela est toutefois aussi partiellement abordé dans d'autres questions (par ex. à propos de l'utilisation de différents types de critère).

5. A quel niveau des critères doivent-ils être convenus ? (fédéral et régional séparément, national, combinaison (national si possible, régional où d'autres accents sont souhaitables), entre autres)

- La réponse à cette question va de pair avec le consensus de la réponse à la question 3 : des critères minimums sont de préférence fixés identiquement à tous les niveaux. On plaide donc en faveur de la fixation de critères minimums nationaux. De plus, une harmonisation au niveau européen pourrait encore avoir un plus grand impact.
- Cela ne doit cependant pas avoir d'effet paralysant (il ne faut donc pas que tant qu'aucun critère n'a été convenu au niveau national, aucun autre critère ne puisse être utilisé dans les différents pouvoirs publics). Des projets pilotes doivent rester possibles et sont également souhaitables. La connaissance et l'expérience issues de projets pilotes peuvent et doivent être exploitées dans les discussions sur des critères à un niveau supérieur (de national à européen). Inversement, la Belgique doit aussi rester attentive aux résultats de tels projets à l'étranger.

→ Consensus : Des critères minimums ambitieux par groupe de produits doivent de préférence être fixés au niveau national ou même européen et il convient donc d'y aspirer. Cela doit laisser suffisamment de marge à des accents politiques spécifiques que chaque autorité peut poser.

- **La définition de critères minimums nationaux ne doit cependant pas faire en sorte que les autorités qui désirent aller plus loin soient freinées. Des projets pilotes doivent rester possibles.**

- C'est un effet paralysant sur l'utilisation de critères « durables » dans les marchés publics.
- L'existence de ces critères minimums serait utilisée comme argument pour exiger qu'aucun critère plus ambitieux ne puisse être utilisé.

Il importe aussi qu'un instrument convivial soit développé, que des entités plus petites peuvent utiliser et qui peut les aider à appliquer des critères « durables ».

6. Différents critères doivent-ils être appliqués ? (économiques, sociaux, écologiques, etc.)

- Le groupe de travail confirme qu'outre des critères écologiques, d'autres critères en rapport avec la durabilité doivent être utilisés dans les marchés publics. Les critères qui sont utilisés doivent donc être comparés entre eux et être harmonisés.
- Il est également préférable d'instaurer les autres critères en concertation.
- Il importe d'instaurer divers types de critère là où il faut (par exemple : uniquement dans des critères techniques, ou aussi dans l'attribution ? les critères sociaux plutôt dans l'exécution ?, etc.)
- Il importe aussi de se soucier du fait que l'instauration de divers types de critère peut encore compliquer la situation, certainement pour de plus petites entités. La demande de reprendre des critères de diverses natures ne doit pas avoir un effet paralysant sur les critères qui pourraient déjà être implémentés à court terme.
- Il importe que la définition de l'offre économiquement la plus avantageuse ne se fonde pas uniquement sur des aspects financiers. Cela requiert un choix politique précis.

→ Consensus : le groupe de travail prône d'utiliser divers types de critère dans les marchés publics, mais là où il faut, et :

- De préférence en concertation.
- De préférence fixés au niveau national, mais de nouveau avec la possibilité que les différentes autorités puissent ici intervenir de manière plus ambitieuse (cf. consensus question 5). Un échange d'idées, de méthodes d'approche, etc. doit ici intervenir entre les différents pouvoirs publics.
- L'instauration de différents critères dépend de groupes de produits ;
- On doit veiller à ce que la complexité des marchés publics reste maîtrisable.
- Les critères doivent être cohérents avec la politique globale des pouvoirs publics et doivent se fonder sur un choix politique évident pour plus de durabilité.

7. Impliquer des stakeholders? (quel rôle peuvent-ils jouer ? Quels stakeholders doit-on impliquer ? Quel forum est indiqué à cette fin ? etc.)

- Les représentants des employeurs indiquent qu'ils voient avant tout leur rôle comme un rôle consultatif en vertu duquel ils peuvent indiquer les évolutions qui peuvent être escomptées, les possibilités qui existent (également sur le plan du timing), les critères qui ne seront pas réalisables, etc.

- D'autres stakeholders indiquent aussi qu'ils peuvent jouer ce rôle et qu'ils peuvent être impliqués dans un dialogue entre stakeholders.
- Les organisations écologistes indiquent qu'il importe aussi d'impliquer non seulement les représentants des secteurs dans la concertation, mais aussi les « frontrunners ».
 - On est d'accord d'impliquer aussi ces frontrunners, mais aucun consensus ne règne quant à la façon de le faire. Les organisations écologistes veulent les impliquer sur une base indépendante, tandis que les représentants de la fédération veulent impliquer les « frontrunners » comme experts dans leur représentation.
- L'organe qui pourrait être indiqué pour mener ce dialogue entre stakeholders est peut-être le Conseil fédéral du développement durable.
 - On observe toutefois ici que les autorités régionales ne sont pas concernées et qu'il y a peut-être aussi un problème avec l'implication régionale de stakeholders (ex. FEB et organisations patronales régionales).

→ Consensus : On a besoin d'un organe dans lequel tous les stakeholders sont équitablement représentés et dans lequel les différentes autorités et stakeholders régionaux sont aussi représentés au même niveau. Cet organe a un rôle consultatif. L'achat final relève de la responsabilité interne de l'organisation.

3.2. ACTION 2 : CREER UN POINT D'APPUI MARCHES PUBLICS DURABLES³

En guise d'introduction, on commente la proposition de créer un point d'appui national qui a été développée par le groupe de travail ICDO/CCIM marchés publics durables dans le cadre du projet de plan d'action national marchés publics durables. Ce point d'appui national assurerait un soutien en ce qui concerne le savoir-faire technique et juridique (centre de références/centre de connaissances) pour tous les acheteurs publics en Belgique, développerait un réseau d'experts et collecterait et diffuserait l'expérience et la connaissance des différents pouvoirs publics.

Cette action est aussi structurée à l'aide de plusieurs questions conductrices. Cette action est plutôt vue par les personnes présentes comme une affaire interne aux pouvoirs publics.

1. A-t-on besoin d'un point d'appui marchés publics durables ?

→ Consensus : Le groupe de travail indique qu'on a besoin d'un point d'appui pour les pouvoirs publics.

2. Que peut-on attendre d'un point d'appui ?

→ Le point d'appui doit avoir une structure permanente et accessible et rassembler tant les compétences techniques, juridiques et économiques que celles liées au marché.

³

→ Le point d'appui peut entre autres assumer les tâches suivantes :

- Répondre à des questions concrètes, sur le plan tant juridique que technique, des acheteurs publics en matière de marchés publics durables (afin de faire disparaître la crainte de certains acheteurs d'intégrer la durabilité dans les marchés publics).
- Harmoniser différents instruments existants entre eux.
- Préparer et organiser la concertation portant sur les critères de durabilité à utiliser.
- Aider les acheteurs publics lors de l'élaboration de cahiers des charges intégrant des critères de durabilité.
- Aider et stimuler de plus petites entités en vue d'intégrer effectivement des critères de durabilité dans leur politique d'achat.
- Vérifier comment un bon monitoring des marchés publics peut être organisé et l'intégration de critères de durabilité dans ces marchés.
- Aider à évaluer les offres qui sont faites dans le cadre d'un marché public.
- Stimuler le travail via des contrats cadres communs ou des achats groupés avec intégration d'aspects de durabilité.
- Gérer des instruments qui aident à prendre des décisions.
- Exécuter une exploration du marché.
- Rassembler, mettre à disposition et stimuler l'échange des informations et du savoir-faire en matière de durabilité des marchés publics.

→ Une remarque importante concernant les tâches du point d'appui porte sur le besoin de traduire une approche politique en une approche pratique et conviviale.

- Les représentants des consommateurs signalent ici que l'on a non seulement besoin de lister des critères, mais aussi de relier ceux-ci à des produits individuels (mention d'un produit et d'une marque spécifiques). C'est important, surtout pour les acheteurs de petites organisations, qui sont rarement des acheteurs professionnels (les achats ne constituent qu'une petite partie de leurs activités).
- Les acteurs publics indiquent que cela est juridiquement et techniquement impossible pour les pouvoirs publics.
- Les représentants des employeurs ne préconisent pas non plus que les pouvoirs publics dressent des listes de produits/marques spécifiques. Ils soulignent les différentes difficultés que cela peut impliquer (tenue à jour, etc.).
- Les organisations écologistes observent que les pouvoirs publics ne peuvent pas le faire, mais que d'autres organisations le peuvent. Elles demandent aussi dans quelle mesure on peut éventuellement tirer des leçons d'initiatives similaires à l'étranger.

→ Consensus : le groupe de travail approuve la forme et les tâches possibles d'un tel point d'appui comme énuméré aux premier et deuxième paragraphes du point 2.

On reconnaît que les acheteurs publics (certainement de plus petites entités) réclament une aide pratique et des informations concrètes sur les produits/marques. Un point d'appui peut donc certainement jouer un rôle important.

→ Pas de consensus : concernant l'offre d'informations plus concrètes sur les produits/marques, aucun consensus n'est atteint, ni concernant l'opportunité de le faire, ni concernant l'approche. Si le point d'appui est créé au sein des pouvoirs publics, ce n'est pas une tâche que le point d'appui peut prendre en charge, en raison de la législation sur les marchés publics. On doit encore voir si et comment on peut y répondre.

3. A quel niveau un tel point d'appui doit-il être organisé (national, fédéral et régional, autre ...) ?

→ Consensus : on préfère un point d'appui au niveau national. On doit ici aussi se pencher sur la faisabilité pratique, sur la traduction et l'accessibilité pour les divers niveaux politiques. Cela serait de préférence consigné dans un accord de collaboration.

4. A qui le point d'appui doit-il s'adresser ?

→ Consensus : le point d'appui doit avant tout s'adresser à des acteurs publics, mais peut aussi en deuxième lieu jouer un rôle vis-à-vis des autres stakeholders concernant :

- La création de transparence concernant les critères utilisés (ou à utiliser à l'avenir) ;
- La mise à disposition de critères pour les entreprises et d'autres organisations, afin qu'elles les utilisent dans leur propre politique d'achat ;
- Le soutien d'entreprises (PME et entreprises de l'économie sociale) en vue de pouvoir participer à des marchés publics.

5. De quoi a-t-on besoin pour créer un point d'appui (moyens financiers, personnel, accord de collaboration, etc.) ?

→ Le groupe de travail observe ici qu'il s'agit d'une matière interne aux pouvoirs publics, mais précise que les moyens/instruments nécessaires à cette fin doivent être libérés/exploités.

→ Consensus parmi les acteurs publics : un accord de collaboration est le moyen indiqué pour créer ce point d'appui et en définir les tâches, le mode de fonctionnement, le financement, etc. Dans le cadre d'un tel accord de collaboration, des accords peuvent aussi être conclus en matière de durabilité des achats publics en général (en rapport avec des critères minimums, le monitoring, la concertation avec les stakeholders, etc.)

6. Quid des instruments existants et de l'harmonisation ?

→ **Consensus : cette tâche a été confiée au point d'appui.**

→ **Pas de consensus : les employeurs demandent toutefois que si les pouvoirs publics participent au point d'appui, ils s'engagent à ne pas financer ou réaliser d'initiatives isolées et parallèles. Les autres participants au groupe de travail observent néanmoins que les pouvoirs publics doivent pouvoir subsidier des initiatives susceptibles d'inspirer le fonctionnement du point d'appui ou de combler des lacunes auxquelles le point d'appui ne peut pas répondre pour des raisons juridiques ou autres. Ces initiatives doivent certes être axées sur le fonctionnement du point d'appui.**

3.3. AUTRES SUJETS AJOUTES A LA DISCUSSION DU GROUPE DE TRAVAIL : MONITORING.

Comme convenu, le problème du monitoring a aussi été soulevé par le groupe de travail.

Le groupe de travail insiste pour qu'un monitoring valable et suffisant soit organisé (ce qui sera aussi nécessaire pour répondre aux questions européennes). On indique aussi que, non seulement les marchés importants doivent être repris dans le monitoring, mais que l'on doit également chercher de nouvelles manières d'intégrer des marchés plus petits, parce que ceux-ci représentent malgré tout une part considérable des achats.

Un monitoring est nécessaire, mais aussi une évaluation et, si nécessaire, une adaptation des programmes.

Le monitoring peut concerner l'intégration de critères de durabilité dans les achats publics, mais aussi le développement de mesures d'accompagnement.

→ **Consensus : un monitoring est important et nécessaire. Le point d'appui marchés publics durables peut se voir confier la tâche de vérifier comment ce monitoring (en ce compris les plus petits marchés) peut être organisé et comment l'harmonisation peut se faire entre les différents pouvoirs publics.**

Le monitoring ne peut toutefois pas exister en soi, mais doit aussi être couplé à une évaluation et à une adaptation éventuelle des programmes.